



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  
(RSI)**

**Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de la  
Sécurité sociale**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés**

Exercice clos le 31 décembre 2013  
Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI)  
Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de la Sécurité sociale  
260-264, avenue du Président Wilson  
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex  
*Ce rapport contient 128 pages*



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI)  
Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de la Sécurité sociale**

Siège social : 260-264, avenue du Président Wilson  
93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes combinés de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes combinés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à l'exception du point décrit ci-dessous et relatif aux flux ISU (interlocuteur social unique); ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

L'exercice 2013 rend compte d'importants progrès, notamment dans la maîtrise des risques, liés aux éléments suivants :

- Le déploiement en début d'année 2013 au sein des caisses régionales d'un référentiel de contrôle interne rénové applicable aux métiers hors ISU.
- La professionnalisation des audits internes diligentés au sein des Organismes Conventionnés : l'élaboration d'une cartographie des risques, la conception et le déploiement d'une démarche d'audit outillée comprenant un système de mesure de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, le formalisme retenu pour la documentation des travaux effectués et les rapports des auditeurs internes de la Caisse Nationale du RSI reflètent un progrès important et incontestable dans la visibilité dont dispose la Caisse Nationale du RSI sur l'efficacité des pratiques de contrôle interne appliquées dans les Organismes conventionnés (OC).

- S'agissant des cotisations, des avancées positives et structurantes comme, par exemple, la mise en place en septembre d'une plateforme nationale de fiabilisation des données administratives concernant les affiliations et plus largement une démarche commune de maîtrise des risques entre l'ACOSS et la CNRSI dotant ainsi les deux réseaux partenaires d'un dispositif unique de contrôle interne dont le déploiement et l'enrichissement sont prévus en 2014.
- Dans un contexte de forte réduction des délais de clôture, d'incontestables améliorations apportées au processus de clôture : à titre d'illustration, des revues analytiques par cycle ont été réalisées afin de mieux appréhender et expliquer les évolutions intervenues entre les exercices 2012 et 2013.

La comptabilité de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants intègre les flux ISU transmis par l'ACOSS et relatifs aux cotisations, restes à recouvrer et provisions sur créances. Ces éléments sont contrôlés au sein de l'ACOSS par la Cour des Comptes. Une réserve de portée générale, exprimée par celle-ci, continue d'affecter en 2013 la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants et cela en dépit des nouveaux progrès significatifs réalisés en 2013. Dans un contexte de forte volumétrie des opérations, cette limitation caractérise une situation où l'efficacité des pratiques de contrôle interne en vigueur sur les flux ISU, par rapport aux risques auxquels est exposé le RSI, n'est toujours pas démontrée. Malgré les actions de maîtrise des risques et de résorption des dysfonctionnements mises en œuvre en 2013, les cotisations et contributions sociales ISU n'étaient toujours pas dotées d'un dispositif de contrôle interne de portée globale. Le maintien de cette réserve de portée générale, constitue à lui seul un frein à la certification.

D'autres éléments, dont les conséquences apparaissent plus circonscrites, continuent également d'affecter les procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration des comptes :

- Les audits diligentés au sein des OC par les caisses régionales n'incluaient pas dans leur périmètre certains processus pourtant significatifs et rendent compte de taux de maîtrise en très nette hausse mais qui restent, dans certaines OC, insuffisants. Les signalements identifiés par l'application TITAM ne sont pas systématiquement analysés ce qui fait peser un risque quant à l'exhaustivité et l'exactitude des prestations maladie payées.
- Le dispositif de contrôle interne diffusé en décembre 2012 et mis à jour courant 2013 rencontre quelques difficultés dans sa mise en œuvre tant dans sa conception que dans les résultats obtenus, notamment sur la maîtrise des risques liée aux processus affiliation, collecte des revenus et liquidation des retraites. Celui-ci sera renforcé en 2014 par le lancement d'un dispositif commun de maîtrise des risques entre la Caisse Nationale du RSI et l'ACOSS.

- Concernant les dettes et créances maladie, la Caisse Nationale du RSI intègre dans ses comptes des flux notifiés par d'autres organismes de sécurité sociale, lesquels ont fait l'objet, au titre des opérations concernées, de réserves de la part de la Cour des Comptes justifiées par des insuffisances en matière de contrôle interne relatives pour l'essentiel aux modalités de répartition entre les régimes et notamment le RSI.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes combinés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 de l'annexe « Changements de méthode comptable, de présentation ou d'estimation ».

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre refus de certifier exprimé dans la première partie de notre rapport.

Les commissaires aux comptes

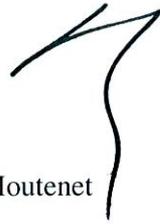
Paris La Défense, le 27 juin 2014

Courbevoie, le 27 juin 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars

  
Olivier Fontaine  
Associé

  
Philippe Moutenet  
Associé